

La Semaine juridique, 7 novembre 2011

1182

## La commission des lois du Sénat, virage à gauche

Avec 177 sièges sur 348, le parti socialiste est majoritaire au Sénat pour la première fois sous la V<sup>e</sup> République. La commission des lois a désigné à sa présidence Jean-Pierre Sueur le 6 octobre. Il succède à Jean-Jacques Hyest.

Une majorité courte, à 2 sièges près, mais une majorité. Et la fin d'une « anomalie démocratique », selon l'expression de Lionel Jospin (*Le Monde*, 21 avr. 1998). Des aspects structurels (une dose plus forte de proportionnelle, plus favorable à la gauche que le scrutin majoritaire, et un renouvellement par moitié, non plus par tiers) conjugués à des contingences politiques, au titre desquelles la répercussion des victoires de la gauche aux élections locales ou l'opposition des élus locaux à la réforme territoriale, ont placé la chambre haute à gauche de l'échiquier. Une situation inédite depuis 53 ans pour la « chambre de l'alternance impossible » (P. Mauroy, *Le Figaro*, 27 avr. 1998).

« C'est un grand jour pour la démocratie, enfin l'alternance apparaît naturelle dans les deux assemblées », s'est félicité Jean-Pierre Sueur, ajoutant : « cette majorité est courte, ses membres devront être actifs et présents afin que l'alternance porte tous ses fruits ». Le nouveau président de la commission des lois, l'une des six commissions permanentes, compte sur l'assiduité de ses 49 membres. Justice, droit constitutionnel, libertés publiques, droit électoral, droit civil et pénal, collectivités territoriales, droit des affaires, etc., le champ de cette commission, qui examine entre 40 et 50 % des lois, est vaste. Pour chaque texte, un rapporteur est désigné. C'est la version adoptée en commission qui est examinée par les sénateurs en séance plénière. « Les rapports humains sont bons au Sénat. C'est positif. Cela n'enlève rien à la force des convictions. Le Sénat n'a pas le dernier mot [qui revient à l'Assemblée nationale] conformément à la Constitution, mais son rôle est très important » souligne Jean-Pierre Sueur rappelant que de très nombreux amendements proviennent du Sénat.



Le sénateur du Loiret, originaire de Boulogne-sur-Mer, diplômé de l'École normale supérieure, maître de conférences en linguistique française et agrégé de lettres modernes est élu depuis 30 ans : député socialiste de 1981 à 1991, maire d'Orléans durant 12 ans, secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales des gouvernements Cresson puis Bérégovoy, et enfin sénateur depuis 2001. « En 30 ans, je n'ai cumulé deux fonctions électives que pendant un an. J'ai pu constater le grand intérêt de n'exercer qu'un seul mandat ». Désigné « l'élu le plus actif du Sénat en 2010 », Jean-Pierre Sueur a contribué à de nombreuses lois dont celle de 1992 sur l'administration territoriale créant les communautés de communes, deuxième étape de la décentralisation. Il est à l'origine de différentes réformes du droit funéraire. En juin 2011, il a publié un nouveau rapport sur les problématiques d'urbanisation, son sujet de prédilection : « l'avenir des villes, villes du futur. Quel avenir pour les villes du monde? ». Aujourd'hui, sa priorité est la modification en profondeur de la réforme territoriale. À cet effet, il a déposé une proposition de loi « le signe qu'une nouvelle majorité est arrivée. Il y en aura naturellement d'autres ». Le 25 octobre, le Sénat a rejeté la proposition de loi visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants. Premier symptôme d'une période plus délicate pour la majorité présidentielle ? « La gauche n'a jamais été empêchée de gouverner par le Sénat de droite ; la droite ne le sera pas davantage par un Sénat de gauche. Tout au plus l'adoption des projets de loi prendra-t-elle un peu plus de temps », analyse le professeur Guy Carcassonne (*Le Monde*, 27 sept. 2011). À 7 mois de la présidentielle, toute prise de position du Sénat sera à tout le moins lue comme préfigurant une éventuelle nouvelle donne politique.

FLORENCE CABEUX-THOMAS